



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2019-120

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-10-15-002 - Arrêté n° ARS/2019/535 du 15 octobre 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, traitement du cancer, médecine d'urgence, réanimation, gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, et pour les équipements matériels lourds : caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions, appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, scanographe à utilisation médicale, caisson hyperbare. (12 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2019-10-14-002 - arrêté prorogeant l'arrêté du 16 juin 2017 portant renouvellement des membres du comité médical départemental 2A renouvellement membres commissions médicales (2 pages)

Page 16

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2019-10-14-001 - Bureau des affaires budgétaires et financières Arrêté portant répartition complémentaire de la DETR 2019 (4 pages)

Page 19

2A-2019-10-15-001 - BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Canton Seve in Grentu (2 pages)

Page 24

2A-2019-10-16-001 - BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant modification statutaire de la communauté de communes de la Piève de l'Ornano (2 pages)

Page 27

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2019-10-11-002 - SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un lotissement de 16 lots lieu-dit « Colombina », sur la commune de BASTELICACCIA (3 pages)

Page 30

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

2A-2019-10-14-003 - Arrêté portant prorogation du délai d'élaboration et d'instruction du PPRT pour l'établissement Antargaz-Finagaz sis sur la commune d'Ajaccio, au lieu dit Le Ricanto (2 pages)

Page 34

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-10-15-002

Arrêté n° ARS/2019/535 du 15 octobre 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, traitement du cancer, médecine d'urgence , réanimation, gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, et pour les équipements matériels lourds : caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions, appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, scanographe à utilisation médicale, caisson hyperbare.

Arrêté n° ARS/2019/535 du 15 octobre 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, traitement du cancer, médecine d'urgence, réanimation, gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, et pour les équipements matériels lourds : caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions, appareil d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, scanographe à utilisation médicale, caisson hyperbare.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6124-4, D.6121-6 à D.6121-10 ;

Vu les arrêtés n°ARS/2019/38, n°ARS/2019/39 et n°ARS/2019/40 du 19 février 2019 portant adoption respectivement du cadre d'orientation stratégique, du schéma régional de santé et du PRAPS du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

Vu l'arrêté n°ARS/2019/141 du 10 avril 2019 fixant le calendrier 2019 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

- Le bilan quantifié de l'offre de soins est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :
 - Médecine ;
 - Chirurgie ;
 - Psychiatrie ;
 - Soins de longue durée ;
 - Traitement du cancer ;
 - Médecine d'urgence ;
 - Réanimation ;
 - Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale ;
 - Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ;
 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
 - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
 - Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
 - Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions ;
 - Appareil d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;
 - Scanographe à utilisation médicale ;
 - Caisson hyperbare.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

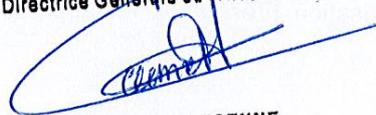
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agence Régionale de la Santé de Corse et à la Délégation Territoriale de Haute Corse de l'Agence Régionale de la Santé de Corse et sera inséré sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Corse : <http://www.ars.sante.fr>

Article 4: La Directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute Corse.

Fait à Ajaccio, le 15 OCT. 2019

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

ANNEXE

Bilan de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds :

- Médecine ;
- Chirurgie ;
- Psychiatrie ;
- Soins de longue durée ;
- Traitement du cancer ;
- Médecine d'urgence ;
- Réanimation ;
- Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale ;
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions ;
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;
- Scanographe à utilisation médicale ;
- Caisson hyperbare.

Période de réception : du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019

1/ Médecine

<u>Activité de soins</u> Médecine	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Médecine Hospitalisation Complète et /ou HDJ	CORSE	13	13	Non	
Hospitalisation à Domicile	CORSE	5 à 2	5	Non	

2/ Chirurgie

<u>Activité de soins</u> Chirurgie	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Chirurgie y compris chirurgie ambulatoire	CORSE	7 à 6	7	Non	

3/ Psychiatrie

Activité de soins Psychiatrie	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Psychiatrie adulte					
Hospitalisation complète	CORSE	4	4	Non	
Hospitalisation de jour		5	5	Non	
Hospitalisation de nuit		1	1	Non	
Placement familial thérapeutique		1	0	Oui	
Appartement thérapeutique		1	0	Oui	
Psychiatrie infanto-juvénile					
Hospitalisation complète	CORSE	2	2	Non	
Hospitalisation de jour		3	3	Non	
Hospitalisation de nuit		1	1	Non	
Placement familial thérapeutique		1 à 3	1	Oui	
Appartement thérapeutique		0	0	non	

4 / Soins de longue durée

Activité de soins Soins de longue durée	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
U.S.L.D	Corse	6	6	Non	

5/ Traitement du cancer

Activité de soins Traitement du cancer	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Chirurgie des cancers	Corse	16 dont: Chirurgie thoracique : 2 Chirurgie ORL : 2 Chirurgie Gynécologique : 2 Chirurgie urologique : 3 Chirurgie digestive : 5 à 4 Chirurgie mammaire : 2	15 dont: Chirurgie thoracique : 2 Chirurgie ORL : 1 Chirurgie Gynécologique : 2 Chirurgie urologique : 3 Chirurgie digestive : 5 Chirurgie mammaire : 2	Non Oui Non Non Non Non	
Chimiothérapie		3	3	Non	
Radiothérapie		2	2	Non	

6/ Médecine d'urgence

Activité de soins Médecine d'urgence	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
SAMU/centre 15	Corse	2	2	Non	
Structures des urgences		4	4	Non	
SMUR		2	2	Non	
Antennes SMUR		6	6	Non	

7/ Réanimation

Activité de soins Réanimation	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
	Corse	2	2	Non	

8/ Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale					
Maternité Type II B	CORSE	2	2	Non	
Maternité Type I	CORSE	2 à 1*	2	Non	

* Si restructuration (hypothèse de regroupement d'une maternité de type 2B et d'une maternité de type I).

9/ Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Activités AMP					
Activités cliniques AMP	CORSE	0 à 1*	0	Oui	
Activité biologiques AMP		1 à 2**	1	Oui	
Diagnostic prénatal		0	0	Non	

*prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation-prélèvement de spermatozoïdes et transferts des embryons en vue de leur implantation

**préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle-activité relative à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation comprenant notamment : le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; la préparation e la conservation des ovocytes- et conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'Art L2141-4 du CSP

10/ Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Activité de soins Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie (nature de la demande art. R 6123-128)	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Rythmologie interventionnelle (actes électro physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi site et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)	Corse	1 à 2*	1	Non	
Cardiologie interventionnelle pédiatrique (acte portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)		0	0	Non	
Autres cardiopathies de l'adulte dont Angioplastie coronarienne		2	2	Non	

*conditionné aux résultats de l'étude de faisabilité du groupe technique prévu à l'objectif opérationnel n°3- action n°1

11/ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

<u>Activité de soins</u>	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale					
Hémodialyse en centre pour adulte	Corse	3	3	Non	
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		7	7	Non	
Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée		8	6	Oui	
Dialyse à domicile (par hémodialyse ou par dialyse péritonéale)		4	3	Oui	

12/ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

<u>Activité de soins</u>	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales					
	Corse	0	0	Non	

13/ Equipements matériels lourds : Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions ; appareil d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ; scanographe à utilisation médicale ; caisson hyperbare.

Equipement	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Scanographe à utilisation médicale	Corse	7 à 10 Dont 2 * et 1**	7	Oui	
Appareil d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique		6	6	Non	
Gama camera		3	3	Non	
Caisson hyperbare		1	1	Non	

*En lien avec l'action n°1 de l'objectif opérationnel n°1

**Suite à reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour un équipement de scanner per opératoire associé à un système de neuro-navigation.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2019-10-14-002

arrêté prorogeant l'arrêté du 16 juin 2017 portant
renouvellement des membres du comité médical
départemental ~~ARRÊTE PROROGATION MEMBRES COMMISSIONS MÉDICALES~~ 2A renouvellement membres commissions
médicales

- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2099 du 4 novembre 2016 portant renouvellement des membres du comité médical départemental de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2328 du 5 décembre 2016 modifiant la liste des médecins agréés de la Corse-du-Sud pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 1^{er} octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2A-2017-06-16-004 du 16 juin 2017 portant renouvellement des membres du comité médical départemental de la Corse-du-Sud pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 1^{er} octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-09-24-003 du 24 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

- Article 1^{er}** - La liste des médecins généralistes énoncés à l'article 1^{er} de l'arrêté modificatif du 16 juin 2017 susvisé est prorogée jusqu'au 31 décembre 2019 ainsi qu'il suit :

médecins généralistes :

Titulaires :

- Dr Marc COPPOLANI
- Dr Thierry DAHAN
- Dr Charles MINICONI

Suppléants :

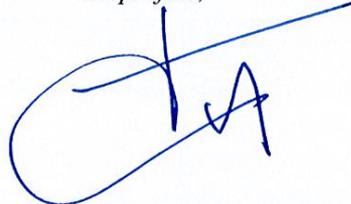
- Dr Philippe KERVELLA

Le reste sans changement.

- Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 14/10/2019

La préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2019-10-14-001

Bureau des affaires budgétaires et financières Arrêté
portant répartition complémentaire de la DETR 2019



PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des affaires budgétaires et financières

ARRETE n°
portant répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2019.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et, notamment, le titre III concernant les attributions des préfets relatives aux investissements civils exécutés ou subventionnés par l'Etat ;

VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté n° 2A-2019-09-24-003 du 24 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

VU la note d'information n° TERV1906177J du 11 mars 2019 portant délégation d'un crédit de 7 448 350 €, au titre du programme 119 – action 1 du BOP central du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission d'élus qui s'est tenue le 7 octobre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et du sous-préfet de Sartène ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Sur les crédits affectés à la dotation d'équipement des territoires ruraux, délégués sur le programme 119 – action 1 du BOP central du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, domaine fonctionnel 0119-01-06, activité 0119010101A6, centre financier 0119-C001-DP2A, au titre de la répartition 2019, un montant total de **1 988 364 €** est attribué aux bénéficiaires figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

L'ordonnateur est la préfète de Corse et le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Corse.

ARTICLE 2 - Les montants des subventions et les modalités de versement seront notifiés par arrêté individuel aux bénéficiaires.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,



Josiane CHEVALIER

Conformément aux dispositions de l'article R-421-5 du code de justice administrative, il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



Etat annexé à l'arrêté n° 2A-2019-10 du octobre 2019
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
Programme complémentaire 2019

Collectivités	arrêté	Nature de l'opération	Dépense éligible	Taux	Montant subv
AFA	1	Installation d'une vidéo protection	176 407,00 €	40%	70 563,00 €
APPIETTO	2	Réalisation d'un préau à l'école élémentaire	21 760,00 €	40%	8 704,00 €
APPIETTO	3	Accessibilité et sécurité des bâtiments communaux	16 288,61 €	40%	6 515,50 €
APPIETTO	4	Création d'un columbarium	20 615,00 €	40%	8 246,00 €
APPIETTO	5	Numérisation des documents de la commune	11 790,00 €	40%	4 716,00 €
AULLENE	6	Réfection du mur d'enceinte du cimetière	250 000,00 €	10%	25 000,00 €
AZILONE	7	Restauration du dôme du clocher	8 330,00 €	80%	6 664,00 €
BASTELICACCIA	8	Sécurisation de l'accès du groupe scolaire et de la crèche	69 711,00 €	40%	27 884,00 €
BOCOGNANO	9	Réfection du chemin de Poggiola	52 420,00 €	10%	5 242,00 €
CALCATOGGIO	10	Aménagement d'un accès handicapés plage de la Liscia	6 709,00 €	74,5%	5 000,00 €
CALCATOGGIO	11	Renforcement du pont routier de Borgo	57 505,00 €	40%	21 602,00 €
CALCATOGGIO	12	Aménagement d'un tronçon de la route de Pevani	49 167,55 €	40%	19 667,00 €
CARBUCCIA	13	Création d'une aire de jeux	10 540,00 €	40%	4 216,00 €
CARBUCCIA	14	Mise en conformité de l'école primaire	24 340,87 €	40%	9 736,00 €
CASAGLIONE	15	Climatisation de l'école de Tiuccia	13 900,00 €	40%	5 560,00 €
CASAGLIONE	16	Création de locaux administratifs à la mairie de Tiuccia	110 207,00 €	40%	44 083,00 €
CASAGLIONE	17	Achat d'un tableau numérique pour l'école de Tiuccia	5 259,00 €	40%	2 103,50 €
CAURO	18	Remplacement des menuiseries du bâtiment communal	14 486,00 €	40%	5 794,50 €
COGNOCOLI	19	Réhabilitation de bâtiments communaux	80 100,00 €	40%	32 040,00 €
C.C. ALTA ROCCA	20	Achat de véhicules de collecte des déchets	666 324,00 €	60%	399 795,00 €
C.C. ALTA ROCCA	21	Aménagement de deux points de collecte	50 000,00 €	60%	30 000,00 €
C.C. ALTA ROCCA	22	Achat de conteneurs de collecte des déchets	46 248,33 €	60%	27 749,00 €
C.C. CELAVU PRUNELLI	23	Acquisition d'un véhicule de collecte sélective	83 623,00 €	20%	16 724,50 €
C.C. CELAVU PRUNELLI	24	Acquisition de conteneurs à déchets	90 010,20 €	20%	18 002,00 €
C.C. SUD CORSE	25	Achat de deux compacteurs solaires	90 000,00 €	60%	54 000,00 €
COZZANO	26	Pose d'une verrière sur la terrasse de l'école	14 925,00 €	30%	4 477,50 €
ECCICA SUARELLA	27	Aménagement du parking du stade	42 618,03 €	40%	17 047,00 €
ECCICA SUARELLA	28	Acquisition d'un broyeur à végétaux	14 391,00 €	40%	5 756,50 €
ECCICA SUARELLA	29	Climatisation de la salle polyvalente	9 843,00 €	40%	3 937,00 €
EVISA	30	Réhabilitation de la voirie communale	333 245,00 €	10%	33 325,00 €
GROSSETO-PRUGNA	31	Climatisation des locaux de la mairie annexe de Porticcio	40 803,84 €	40%	16 321,50 €
GROSSETO-PRUGNA	32	Climatisation de l'école primaire de Porticcio	47 280,00 €	40%	18 912,00 €
GROSSETO-PRUGNA	33	Réalisation d'un préau à l'école de Porticcio	106 885,00 €	40%	42 754,00 €
LECCI	34	Aménagement d'un parking	115 391,00 €	40%	46 156,00 €
MARIGNANA	35	Rénovation du patrimoine pédestre	10 114,00 €	80%	8 091,00 €
MOCA CROCE	36	Sécurisation de deux murs et pose de garde-corps	7 892,47 €	10%	790,00 €
MOCA CROCE	37	Achat de deux défibrillateurs	3 414,16 €	10%	341,50 €

ORTO	38	Achat d'un défibrillateur	2 034,55 €	80%	1 628,00 €
ORTO	39	Remise en état de la voirie communale	65 000,00 €	10%	6 500,00 €
PALNECA	40	Revêtement de la route de Scivano tranche 2	292 201,00 €	25%	73 050,00 €
PARTINELLO	41	Opération structurante de voirie tranche 1	429 248,00 €	17%	71 941,00 €
PERI	42	Requalification de la voirie communale tranche 1	508 072,00 €	30%	152 421,50 €
PIETROSELLA	43	Aménagement du parking de l'Isolella	210 000,00 €	40%	84 000,00 €
POGGIOLO	44	Sécurisation de la place de la salle des fêtes	17 470,00 €	40%	6 988,00 €
REZZA	45	Réhabilitation du monument aux morts	4 000,00 €	80%	3 200,00 €
SANTA MARIA SICHE	46	Réhabilitation du patrimoine communal	127 669,71 €	10%	12 767,00 €
SANTA MARIA SICHE	47	Remplacement des ouvertures de l'ancien presbytère	6 135,00 €	40%	2 454,00 €
SARI SOLENZARA	48	Création d'une micro-crèche à Solenzara	209 560,00 €	11,8%	24 770,00 €
SARTENE	19	Création d'une aire de stationnement	247 500,00 €	40%	99 000,00 €
SARROLA CARCOPINO	50	Travaux d'accessibilité à la mairie annexe d'Effrico	250 000,00 €	40%	100 000,00 €
SERRIERA	51	Réhabilitation de deux routes communales	93 750,00 €	10%	9 375,00 €
SOTTA	52	Aménagement des extérieurs de l'espace scolaire	222 000,00 €	40%	88 800,00 €
SYNDICAT des ECOLES	53	Aménagement d'une deuxième salle de classe	7 273,77 €	40%	2 909,50 €
SYNDICAT des ECOLES	54	Achat de matériel scolaire	4 540,00 €	40,0%	1 816,00 €
SIVOM de MEZZANA	55	Pose d'une vidéo surveillance au groupe scolaire	38 121,24 €	40%	15 248,00 €
SIVOM de MEZZANA	56	Aménagement de bureaux au groupe scolaire	120 000,00 €	40%	48 000,00 €
SIVOM de MEZZANA	57	Divers travaux au groupe scolaire	21 224,50 €	40%	8 490,00 €
TOLLA	58	Réfection de la toiture de la salle des fêtes	95 350,00 €	80%	76 280,00 €
VALLE DI MEZZANA	59	Réfection du pont de l'Onda	7 960,00 €	40%	3 184,00 €
VALLE DI MEZZANA	60	Equipement de la nouvelle école	4 419,00 €	40%	1 767,50 €
VALLE DI MEZZANA	61	Installation du chauffage dans l'église St Michel	3 200,00 €	40%	1 280,00 €
VICO	62	Réfection de l'église de Chigliani	37 730,00 €	20%	7 546,00 €
VIGGIANELLO	63	Sauvegarde du patrimoine "Stradi di i funtani"	62 552,90 €	40%	25 021,00 €
ZONZA	64	Acquisition d'un tableau numérique pour l'école primaire	6 029,00 €	40%	2 411,50 €
Total			5 865 584,73 €		1 988 364,00 €

Etat arrêté à la somme de un million neuf cent quatre vingt huit mille trois cent soixante quatre euros

Ajaccio, le

La préfète,



Josiane CHEVALIER

Direction des Politiques Publiques et des collectivités
Locales

2A-2019-10-15-001

**BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant
dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple
du Haut Canton Seve in Grentu**

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des finances publiques de Corse et de la Corse-du-Sud, le président de la communauté de communes Spelunca-Liamone, le président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Canton Seve in Grentu, les maires des communes d'Evisa, Cristinacce et Marignana sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Politiques Publiques et des collectivités
Locales

2A-2019-10-16-001

**BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant
modification statutaire de la communauté de communes de
la Piève de l'Ornano**

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Considérant qu'à la date du 14 septembre 2019, 6 communes sur les 28 communes membres se sont prononcées en faveur du changement de nom de la communauté de communes de la Piève de l'Ornano, que l'avis des 22 autres communes membres est donc réputé favorable.

Considérant que les conditions de majorité relatives au changement de nom de la communauté de communes de la Piève de l'Ornano sont donc de fait réunies.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

La communauté de communes de la Piève de l'Ornano prend le nom de « *Communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo* ».

Article 2

Les statuts de la communauté de communes de la Piève de l'Ornano sont ainsi modifiés comme suit :

Article 1^{er} : Périmètre et dénomination

Il est créé, conformément aux dispositions de l'article 60(I) de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et des articles L.5211-5 et L.5214-1 et suivants du CGCT () une communauté de communes dénommée :*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO

Regroupant les 28 (vingt-huit) communes ci-après :

Albitreccia, Azilone-Ampaza, Campo, Cardo-Torgia, Cognocoli-Monticchi, Coti-Chiavari, Frasseto, Grosseto-Prugna, Guarguale, Pietrosella, Quasquara, Sainte-Marie Sicche, Urbalacone, Forciolo, Sampolo, Zevaco, Tasso, Corrano, Guitera-les-Bains, Zigliara, Ciamanacce, Palneca, Zicavo, Olivese, Cozzano, Serra-di-Ferro, Pila-Canale,, Cauro.

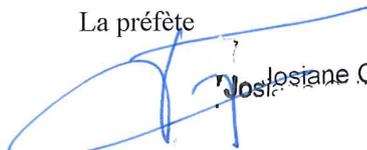
Le reste des statuts est inchangé.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des finances publiques de Corse et de la Corse-du-Sud, le président de la communauté de communes de la Piève de l'Ornano, les maires des communes d'Albitreccia, Azilone-Ampaza, Campo, Cardo-Torgia, Cauro, Ciamanacce, Cognocoli-Monticchi, Corrano, Coti-Chiavari, Cozzano, Forciolo, Frasseto, Grosseto-Prugna, Guarguale, Guitera-les-Bains, Olivese, Palneca, Pietrosella, Pila-Canale, Quasquara, Sainte-Marie Sicche, Sampolo, Serra-di-Ferro, Tasso, Urbalacone, Zevaco, Zicavo et Zigliara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **16 OCT. 2019**

La préfète


Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2019-10-11-002

**SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de
déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet
de réalisation d'un lotissement de 16 lots lieu-dit «
Colombina », sur la commune de BASTELICACCIA**



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE RISQUES EAU FORET
Unité : Police de l'eau- MISEN

Récépissé de déclaration n° en date du **11 OCT. 2019**
concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un lotissement de 16 lots,
lieu-dit « Colombina », sur la commune de BASTELICACCIA.

La directrice départementale des territoires et de la mer,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L-214-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-05-28-003 du 28 mai 2019 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 24 juillet 2019, complétée le 20 septembre 2019, enregistrée sous le numéro CASCADE 2A-2019-00037 et présentée Monsieur Antoine POGGI relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ;
- Vu l'avis réputé favorable de l'agence régionale de santé de Corse ;

Donne récépissé à :

Monsieur Antoine POGGI
Bottaccina
20 167 BASTELICACCIA

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles relatif au projet de réalisation d'un lotissement de 16 lots situé lieu-dit « Colombina », sur le territoire de la commune de BASTELICACCIA, section A, sur la partie classée en zone AU de la parcelle n° 1153, projet qui consiste en la réalisation d'un lotissement de 16 lots sur une surface de 1,97 hectares (sur les 8,867 ha de la parcelle), dont la gestion des eaux de ruissellement se compose d'un réseau de collecte se dirigeant vers une noue de stockage/régulation d'une capacité de 370 m³ et dont la vidange se fait principalement en infiltration, mais pourra également permettre l'arrosage d'une future plantation en contrebas immédiat du projet lors d'épisodes pluvieux au-delà d'une pluie de fréquence décennale.

Nomenclature :

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration

Outre le respect des prescriptions minimales applicables au projet :

- Le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration et avertir le service risques eau forêt de la direction départementale des territoires et de la mer du début des travaux, 15 jours avant leur commencement. Un modèle de courrier d'information préalable de début de travaux est joint au présent récépissé ;
- toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. **Dès lors, le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.**

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objets de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Publication :

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de BASTELICACCIA où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Recours :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de BASTELICACCIA. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Validité :

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de cette déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi cette déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Sanction :

En application de l'application de l'article R.216-12 du code de l'environnement, est puni d'une amende prévue pour la contravention de 5^e classe le fait de :

- réaliser les travaux sans avoir obtenu le récépissé de déclaration au préalable,
- réaliser des travaux non conformes au projet fourni lors de la déclaration,
- réaliser des travaux ne respectant pas les prescriptions générales fournies avec le récépissé de déclaration ou ne respectant pas les prescriptions complémentaires fixées par arrêté préfectoral.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour la préfète et par délégation
Le Chef du Service
Risques - Eau - Forêt

Magali ORSSAUD

Destinataires du récépissé :

- Monsieur Antoine POGGI
- Mairie de BASTELICACCIA
- Recueil des actes administratifs

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

2A-2019-10-14-003

Arrêté portant prorogation du délai d'élaboration et
d'instruction du PPRT pour l'établissement
Antargaz-Finagaz sis sur la commune d'Ajaccio, au lieu dit
Le Ricanto



PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction Régionale de l'Environnement, de
L'Aménagement et du Logement de Corse
Service Risques, Énergie et Transports

**Arrêté n° en date du portant prorogation du délai d'élaboration et d'instruction du
plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
pour l'établissement « Antargaz-Finagaz » sis
sur la commune d'Ajaccio, au lieu dit « Le Ricanto »**

**La Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.515-40 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011362-0005 du 28 décembre 2011 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement « Antargaz » sis sur la commune d'Ajaccio, au lieu dit « Le Ricanto »
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme CHEVALIER. Josiane en qualité de Préfète de la région Corse, Préfète de la Corse-du-Sud ;
- Attendu que ce PPRT n'a pu être approuvé, comme l'impose l'article R 514-40 susvisé, dans les dix-huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration ;
- Considérant que ce retard est imputable d'une part, à la nécessité de poursuivre la procédure de concertation et d'association afin de définir une stratégie d'élaboration acceptable ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) généré par l'exploitation du dépôt de gaz inflammables liquéfiés de la société Antargaz-Finagaz sur la commune d'Ajaccio, au lieu dit "Le Ricanto" est prorogé jusqu'au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2 : mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 susvisé.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ou son représentant ainsi que le directeur de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et fera l'objet d'un affichage en mairie d'Ajaccio sur une période d'un mois.

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a vertical stroke ending in a hook.

Josiane CHEVALIER